



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS**

PROCES-VERBAL N° 12 DU 15 Décembre 2023

SAISON 2023/2024

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH, MM. Jean-Paul DUBIER,
Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

**1./Demande de mutation exceptionnelle - Mme Iléona MAITRE née le
21/08/1999 N° licence 1891558**

Mme Iléona MAITRE quitte la région lyonnaise dans le cadre d'une mutation professionnelle. Elle quitte le GSA « Villefranche Beaujolais VB (069332) » et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA « Cesson Saint-Brieuc Côtes d'Armor (0228400) ».

Après examen du dossier :

- Attestation d'hébergement à St Brieuc de M. Ludovic MAITRE datée du 15/12/2023
- Contrat de réservation de location concernant Mme Ileona MAITRE à Pommeret 22120 signé le 20/11/2023.
- Promesse d'embauche de la Société IMMOPLUS St Brieuc 22 signée le 22/11/2023, pour une embauche prenant effet le 18/12/2023
- Formulaire de demande de licence 23/24 signé et daté du 07/12/2023

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

Que conformément à l'article 21C du Règlement général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle pour le motif de mutation professionnelle en cours de saison peut être acceptée.

En conséquence, la CFSR décide que la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Cesson Volley Saint-Brieuc Côte d'Armor » pourra être initiée dès réception du contrat de travail dûment signé. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Cesson Volley Saint-Brieuc Côte d'Armor ».

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

2./Demande de mutation exceptionnelle – M Teva BERGE né le 25/12/1999 N° de licence 1921052

M Teva BERGE quitte la région lyonnaise pour suivre sa compagne Mme Iléona MAITRE dans le cadre d'une mutation professionnelle. Il quitte le GSA « ASUL Lyon Volley (0699603) » et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA « Cesson Saint-Brieuc Côtes d'Armor (0228400) »

Après examen du dossier :

- Attestation d'hébergement à St Brieuc de M. Ludovic MAITRE datée du 15/12/2023
- Déclaration de vie commune entre Mme Iléona MAITRE et M. Téva BERGER du 13/12/2023
- Contrat de réservation de location concernant Mme Iléona MAITRE et M. Téva BERGE à Pommeret 22120 signé le 20/11/2023.
- Formulaire de demande de licence 23/24 signé et daté du 07/12/2023

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

Que M. BERGER était bien domicilié avec Mme Iléona MAITRE pour la saison 2022/2023 à Lyon 69004

Que conformément à l'article 21C du Règlement général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle pour le motif de déplacement de la cellule familiale en cours de saison peut être acceptée.

En conséquence, la CFSR décide que la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Cesson Saint-Brieuc Côtes d'Armor » pourra être initiée dès réception du contrat de travail de sa compagne Mme Ileona MAITRE dûment signé. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Cesson Saint Brieuc ».

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

3./Demande de mutation exceptionnelle – Mme Morlann LE GAL née le 04/06/1996 N° licence 1729478

Mme Morlann LE GAL quitte La Réunion dans le cadre d'une mutation professionnelle. Elle quitte le GSA « ASS Tampon GECKO Volley (9748688) » et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA « VBC Kingersheim(0686394)»

Après examen du dossier :

- Attestation d'hébergement à Soultzmatt 68570 datée du 13/11/2023
- Promesse d'embauche de la Société UGECAM à Jungholtz datée du 14/11/2023.
- Contrat de Travail signé avec le Groupe UGECAM pour l'établissement du Centre Médical de Ste Anne à Jungholtz (68).
- Formulaire de demande de licence 23/24 signé et daté du 29/11/2023

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

Que conformément à l'article 21C du Règlement général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle pour le motif de mutation professionnelle en cours de saison peut être acceptée.

En conséquence, la CFSR décide d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « VBC Kingersheim ». Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « VBC Kingersheim ».

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

4./Demande de mutation exceptionnelle – M Fredy AUGUSTE né le 07/05/1982
N° licence 1489473

M.Fredy AUGUSTE a déménagé de Besançon à Auxon les Vesoul Il souhaite quitter le GSA « Besançon VB (0255795) » et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA « AGM Vesoul (0706191) ».

Après examen du dossier :

- Attestation d'hébergement à Auxon les Vesoul depuis le 25/09/2023, courrier de Mme Julie BOUVIER établi le 08/12/2023
- Justificatif de domicile de Mme Julie BOUVIER du 09/12/2023
- Formulaire de demande de licence 23/24 signé et daté du 10/12/2023

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

Que l'attestation d'hébergement établi par Mme Julie Bouvier indique que M. Fredy AUGUSTE est hébergé à son domicile depuis le 25/09/2023 ;

Que M. Fredy AUGUSTE a participé à plusieurs rencontres régionales et nationales avec le GSA « Besançon VB » entre le 01/10/2023 et le 09/12/2023.

Que le GSA « AGM Vesoul » a initié pour M. Fredy AUGUSTE une demande de mutation régionale le 10/12/2023 avec le GSA « Besançon VB »

Qu'une licence « Compétition Extension Volley-Ball » - mutation régionale a été délivrée à M. Fredy AUGUSTE en faveur du GSA « AVG Vesoul » le 11/12/2023

Que conformément à l'article 21C du Règlement général des licences et des GSA, la demande de mutation régionale déjà délivrée à M. Fredy AUGUSTE en faveur du GSA « AGM Vesoul » ne peut être requalifiée en mutation exceptionnelle.

En conséquence, la CFSR décide de refuser la demande de mutation exceptionnelle de M. Fredy AUGUSTE pour le GSA « AGM Vesoul ».

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR

Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance

Claude ROCHE

